

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 février 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 11

Nombre de conseillers suppléés : /

### ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Bernard BERTHELIER, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Nadine BRUEL (représentée par Daniel FLORY), Elise BRUGIERE (représentée par Mireille LABORIE), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Louis ESTEVES (représenté par Christian POULHES), David LOPEZ (représenté par Elisa BASTIDE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL)

### ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Sylvie LACHAIZE, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2024\_020 : TOURISME / RECLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'AURILLAC EN CATÉGORIE 2**

### **Rapporteur : Madame Magali MAUREL**

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL\_2018\_176 du 11 décembre 2018, validant la demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 portant classement de l'Office de Tourisme du Pays d'Aurillac en catégorie 3 pour une durée de cinq ans ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 a institué deux catégories seulement pour le classement des offices de tourisme, supprimant l'ancienne catégorie 3 qui était relative aux structures de petite taille ;

Considérant que les critères de classement ont été simplifiés, en intégrant une plus grande souplesse des horaires d'ouverture, une dématérialisation possible des supports d'information touristique, ou encore en demandant une meilleure adaptation des langues

parlées. Désormais, 19 critères au lieu de 48, répartis selon 9 grandes approches, constituent la nouvelle grille :

- l'Office est accessible et accueillant ;
- les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention ;
- l'information est accessible à la clientèle étrangère ;
- l'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour ;
- les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés ;
- l'Office de Tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ;
- l'Office de Tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission ;
- l'Office de Tourisme assure un recueil statistique ;
- l'Office de Tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Considérant qu'afin de tenir compte des différentes phases d'évolution de la structure, l'Office de Tourisme du Pays d'Aurillac propose de déposer un nouveau classement en catégorie 2, plus approprié au fonctionnement de la structure actuelle et à l'organisation touristique de la destination. Il convient de préciser que le classement en catégorie 1 est impératif, uniquement si le territoire compte une station classée, ce qui n'est pas le cas sur la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'État dans le département du Cantal pour une durée de 5 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le renouvellement de la demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays d'Aurillac en catégorie 2, dont le dossier est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la demande de classement.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.